



Message d'information du PNCR-C du 5 novembre 2016

Exigences en matière d'assurance pour les spécialistes certifiées en atténuation du radon par le Programme national des compétences sur le radon – canadien (PNCR-C)

Dans le cadre de l'élaboration des normes de qualité de l'industrie canadienne d'atténuation du radon, le PNCR-C exige dorénavant que tous les spécialistes certifiées en atténuation du radon soient dûment assurés avant que leur accréditation leur soit délivrée pour les travaux d'atténuation du radon.

Le PNCR-C requiert que tous les spécialistes certifiés en atténuation du radon aient une couverture d'assurance responsabilité commerciale à compter du 30 septembre 2016 pour les nouvelles demandes de certification et en date du renouvellement de leur certification à compter du 1er janvier 2017.

Exigence requise:

Exigences pour la certification – la couverture d'assurance minimale doit inclure :

- 2 millions \$ d'assurance responsabilité civile générale
- 2 millions \$ d'assurance « erreurs & omissions » pour la mesure du radon et l'atténuation du radon.

Ces personnes peuvent aussi envisager des couvertures supplémentaires telles que l'assurance pour blessures corporelles graves, la couverture « pollution » ainsi que la couverture des biens personnels. Vous pouvez obtenir une couverture en lien avec vos propres assurances où la faire ajouter à un groupe existant. Vous pouvez aussi contacter le PNCR-C ou l'ACSTR pour plus d'informations sur des compagnies d'assurance qui couvrent déjà d'autres professionnels du radon contre ces risques à travers le Canada.

Voici les nouvelles exigences requises:

Dans le cadre d'une nouvelle demande ou d'une demande de renouvellement de certification pour les spécialistes certifiées en atténuation du radon, toutes ces demandes adressées au PNCR-C doivent dorénavant inclure une preuve d'assurance. Cette attestation d'assurance doit indiquer:

- La date de la couverture;
- La confirmation que l'assurance protège les risques indiqués à des montants qui ne soient pas inférieurs à ceux indiqués plus haut.

Pour les nouvelles demandes de certification datées entre le 30 septembre 2016 et le 31 décembre 2016, la date limite pour fournir cette preuve d'assurance est le 1er janvier 2017.

Message d'information du PNCR-C du 27 septembre 2016

Exigences d'assurance requises

PNCR-C/C-NRPP
4 Donald McClintock Bay
Winnipeg, MB R2G 3N3
ph:1-855-722-6777 info@c-nrpp.ca
www.c-nrpp.ca